



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Cabinet

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

**Arrêté préfectoral d'abrogation de la disposition spécifique
ORSEC- "aérodrome de la base aérienne 110 de Creil"**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure;

VU le Livre Blanc sur la Défense et la sécurité nationale;

VU la loi n°2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014-2019;

Considérant la désactivation de la plateforme aéronautique de Creil à compter du 1^{er} septembre 2016, confirmée par le courrier en date du 1^{er} juillet 2016 du commandant de la base aérienne 110 ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté du 10 octobre 2012 approuvant la disposition spécifique ORSEC- "aérodrome de la base aérienne 110 de Creil" est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 2 - En application de l'article R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le Sous-préfet de Senlis, la Directrice de cabinet du préfet de l'Oise, le Délégué militaire départemental, Commandant de la base aérienne de Creil, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur général de l'agence régionale de la santé du Nord Pas de Calais- Picardie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens, le Directeur départemental des territoires, le Président du conseil départemental de l'Oise, le Directeur général de l'aviation civile, ainsi que tous les services et les maires pouvant être associés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 29 JUL. 2016

Didier MARTIN

4



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des relations avec
les collectivités locales

Bureau du contrôle budgétaire et
des dotations de l'Etat

Arrêté portant règlement du budget primitif 2016
du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées
de Bazincourt-sur-Epte et d'Eragny-sur-Epte

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 7 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes, des départements, des régions, et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°83-224 du 22 mars 1983 relatif aux chambres régionales des comptes, notamment son article 26 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-14 ;

Vu l'avis n°2016-0167 rendu le 5 juillet 2016 par la Chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais-Picardie notifié au Préfet de l'Oise le 20 juillet 2016 ;

CONSIDERANT qu'après analyse, le Préfet n'a pas estimé devoir s'écarter des propositions de la Chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Conformément aux propositions de la Chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais-Picardie en date du 5 juillet 2016 :

- le budget primitif du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Bazincourt-sur-Epte et d'Eragny-sur-Epte pour l'année 2016, est arrêté selon les tableaux mentionnés aux annexes 1 et 2.

ARTICLE 2 : Le montant de la participation des communes à inscrire au budget 2016 (compte 74) s'élève à 233 790 €.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Bazincourt-sur-Epte et d'Eragny-sur-Epte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois.

Fait à Beauvais, le 29 JUL. 2016

Didier MARTIN

2

ANNEXE N° 1

PROPOSITION DE RÉGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2016
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
DE BAZINCOURT-SUR-EPTÉ ET ERAGNY-SUR-EPTÉ

Chap.	Libellé	Budget primitif 2016 voté par le SITEUBE	Budget primitif 2016 proposé par la CRC
Section d'exploitation			
011	Charges à caractère général	40 812,05	40 812,05
012	Charges de personnel, frais assimilés	36 400,00	36 400,00
65	Autres charges de gestion courante	9 100,00	9 100,00
Total des dépenses de gestion des services		86 312,05	86 312,05
66	Charges financières	37 985,00	37 985,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		124 297,05	124 297,05
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	82 676,37	82 676,37
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		82 676,37	82 676,37
D002	Résultat reporté	130 537,58	130 537,58
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		337 511,00	337 511,00
013	Atténuations de charges	16 700,00	16 700,00
74	Subventions d'exploitation	143 790,00	233 790,00
75	Autres produits de gestion courante	7 930,00	7 930,00
Total des recettes réelles d'exploitation		168 420,00	258 420,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	38 554,00	38 554,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		38 554,00	38 554,00
TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		206 974,00	296 974,00
Résultat prévisionnel de la section d'exploitation		- 130 537,00	- 40 537,00
Section d'investissement			
21	Immobilisations corporelles	28 924,00	28 924,00
Total des dépenses d'équipement		28 924,00	28 924,00
16	Emprunts et dettes assimilées	38 069,37	38 069,37
Total des dépenses financières		38 069,37	38 069,37
4581	Total des opé. Pour compte de tiers	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		64 993,37	64 993,37
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	38 554,00	38 554,00
041	Opérations patrimoniales	8 378,63	8 378,63
Total des dépenses d'ordre d'investissement		46 932,63	46 932,63
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		111 926,00	111 926,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	150,81	150,81
Total des recettes financières		150,81	150,81
4582	Total des opé. pour compte de tiers	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		150,81	150,81
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	82 676,37	82 676,37
041	Opérations patrimoniales	8 378,63	8 378,63
Total des recettes d'ordre d'investissement		91 055,00	91 055,00
R001	Solde d'exécution positif reporté	151 257,19	151 257,19
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		242 463,00	242 463,00
Résultat prévisionnel de la section d'investissement		130 537,00	130 537,00

ANNEXE N° 2
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRIMITIF 2016 PROPOSÉ PAR LA CRC

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION		206 973,42 €	296 974 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	130 537,58 €	0 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		337 511 €	296 974 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT		111 926 €	91 205,81 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €	151 463 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		111 926 €	242 463 €
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		449 437 €	539 437 €

3

-74

PREFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des relations avec
les collectivités locales

Bureau du contrôle budgétaire et
des dotations de l'Etat

Arrêté portant règlement du budget principal
et du budget annexe « assainissement » 2016
de la commune de Porcheux

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 7 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes, des départements, des régions, et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°83-224 du 22 mars 1983 relatif aux chambres régionales des comptes, notamment son article 26 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-4 et 5 et L1612-14 ;

Vu l'avis n°2016-0177 rendu le 19 juillet 2016 par la Chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais, Picardie ;

CONSIDERANT qu'après analyse, le Préfet n'a pas estimé devoir s'écarter des propositions de la Chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais, Picardie ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Conformément aux propositions de la Chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais, Picardie en date du 19 juillet 2016 :

le budget principal de la commune de Porcheux ainsi que le budget annexe « assainissement » pour l'année 2016, sont arrêtés selon les annexes jointes,

ARTICLE 2 : Les taux des taxes locales sont fixés ainsi :

- taxe d'habitation : 29,24%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,51%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,43%
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 23,58%

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Maire de Porcheux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois.

Fait à Beauvais, le 29 JUL. 2016

Didier MARTIN



5

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune de Porcheux

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRINCIPAL

- Exercice 2016 -

II.- PRESENTATION GENERAL DU BUDGET	II.
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	420 677,00	420 777,00
+		
R E P O R T S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00	0,00
=		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	420 677,00	420 777,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	61 292,71	313 470,18
+		
R E P O R T S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	292 101,88	0,00
=		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	313 394,59	313 470,18

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	734 071,59	734 247,18
---------------------	------------	------------

6

ANNEXE

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune de Porcheux

Budget Principal

Section de fonctionnement (en euros)

Chap.	Dépenses	Vote	Propositions	Chap.	Recettes	Vote	Propositions
011	Charges à caractère général	147 715	120 303	013	Atténuations de charges	6 000	6 000
012	Charges de personnel, frais assimilés	57 141	57 141	70	Produits des services, du domaine et ventes...	45 397	45 397
014	Atténuation de produits	18 598	18 598	73	Impôts et taxes	185 431	271 131
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	110 615	175 615	74	Dotations et participations	104 257	78 737
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	75	Autres produits de gestion courante	0	0
Total des dépenses de gestion courante:		334 069	371 657	Total des recettes de gestion courante:		341 085	401 265
66	Charges financières	10 105	10 105	76	Produits financiers	0	0
67	Charges exceptionnelles	1 000	1 000	77	Produits exceptionnels	19 512	19 512
68	Dotations provisions semit-budgétaires	0	0	78	Reprises provisions semit-budgétaires	0	0
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0	0				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		345 174	382 662	Total des recettes réelles de fonctionnement		350 597	420 777
023	Virement à la section d'investissement	0	0				
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	1 015	1 015	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0	0
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0	0	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0	0
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 015	1 015	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0	0
TOTAL		346 189	420 777	TOTAL		350 597	420 777
D002	Résultat reporté	0	0	R002	Résultat reporté	0	0
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées:		346 189	420 777	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées:		350 597	420 777

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	38 015
--	---	--------

Section d'Investissement - budget principal (en euros)

Chap.	Dépenses	Vote	Propositions	Chap.	Recettes	Vote	Propositions
010	Stocks	0	0	010	Stocks	15 050,11	75 531,29
				13	Subventions d'investissement (hors 136)	86 100	86 100
				16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	204	Subventions d'équipement versées	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	21	Immobilisations corporelles	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	22	Immobilisations reçues en affectation	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	23	Immobilisations en cours	0	0
Total des opérations d'équipement (*)		45 200	21 940	Total des recettes d'équipement		101 150,11	161 631,29
Total des dépenses d'équipement		45 200	21 940	Total des recettes d'équipement		101 150,11	161 631,29
10	Dotations, fond divers, et réserves	0	0	10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	0	0
				1068	Excédente fonct. capitalisés	80 501,18	80 501,18
13	Subventions d'investissement	0	0	136	Autres subv. d'invest non transférables	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	26 500	26 500	165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0
18	Compte de liaison: affectation à...	0	0	18	Compte de liaison: affectation à...	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	27	Autres immobilisations financières	0	0
020	Dépenses imprévues d'investissement	0	0	024	Produits des cessions d'immobilisations	156 450	20 450
Total des dépenses financières		26 500	26 500	Total des recettes financières:		218 951,18	80 951,18
45...1	Total des opé. pour compte de tiers	0	0	45...2	Total des opé. pour compte de tiers	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement:		71 700	48 440	Total des recettes réelles d'investissement:		318 101,29	242 602,47
				021	Virement de la section de fonctionnement	0	0
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0	0	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	1 015	0
043	Opérations patrimoniales	32 852,71	32 852,71	041	Opérations patrimoniales	32 852,71	32 852,71
Total des dépenses d'ordre d'investissement		32 852,71	32 852,71	Total des recettes d'ordre d'investissement		33 867,71	32 852,71
TOTAL		104 552,71	81 292,71	TOTAL		351 969	413 470,18
D001	Solde d'exécution négatif reporté	232 101,88	232 101,88	R001	Solde d'exécution positif reporté	0	0
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		336 654,59	313 394,59	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		351 969	413 470,18

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	38 015
--	---	--------

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune de Porcheux

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET ANNEXE

- Exercice 2016 -

II - PRESENTATION GENERAL DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	128 717,38	262 012,00
+	+	+
REPORTS RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	133 294,64	0,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	262 012,00	262 012,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	749 324,00	882 468,72
+	+	+
REPORTS RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00	405 866,93
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	749 324,00	1 288 335,65

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 011 336,00	1 550 136,65
---------------------	--------------	--------------

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune de Porcheux

Budget Annexe Assainissement

Section de fonctionnement (en euros)

Chap.	Depenses	Vote	Propositions	Chap.	Recettes	Vote	Propositions
011	Charges à caractère général	5 017,64	5 017,64	013	Atténuations de charges	73 548	73 548
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	070	Produits des services, du domaine et ventes...	0	0
014	Atténuation de produits	0	0	073	Impôts et taxes	0	0
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	0	0	074	Dotations et participations	77 800	77 800
666	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	076	Autres produits de gestion courante	21 500	66 000
Total des dépenses de gestion courante		5 017,64	5 017,64	Total des recettes de gestion courante		172 648	217 148
66	Charges financières	39 300	21 205,78		Produits financiers	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	077	Produits exceptionnels	0	0
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0	0	078	Reprises provisions semi-budgétaires	0	0
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0	0				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		44 317,64	26 222,64	Total des recettes réelles de fonctionnement		172 648	217 148
023	Virement à la section d'investissement	0	0				
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	25 100	25 100	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	44 864	44 864
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.			043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0	0
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		25 100	102 494,72	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		44 864	44 864
		69 417,64	128 717,36	TOTAL		217 512	262 012
D002	Résultat reporté	133 294,64	133 294,64	R002	Résultat reporté	0	0
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		217 512	262 012	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		217 512	262 012

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	57 530,72
--	---	-----------

9

10

Section d'investissement - budget annexe (en euros)

Chap.	Dépenses	Vote	Propositions	Chap.	Recettes	Vote	Propositions
010	Stocks	0	0	010	Stocks	0	0
				13	Subventions d'investissement (hors 138)	129 974	129 974
				16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	650 000	650 000
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	204	Subventions d'équipement versées	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	21	Immobilisations corporelles	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	22	Immobilisations reçues en affectation	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	23	Immobilisations en cours	0	0
	Total des opérations d'équipement (*)	0	0				
	Total des dépenses d'équipement	0	0		Total des recettes d'équipement	779 974	779 974
10	Dotations, fond divers et réserves	0	0	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	0	0
				1068	Excédent de fonct. capitalisée	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	138	Autres subv. d'invest non transférables	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	704 460	704 460	165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0
18	Compte de liaison affectation à...	0	0	18	Compte de liaison affectation à...	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	27	Autres immobilisations financières	0	0
020	Dépenses imprévues d'investissement	0	0	024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0
	Total des dépenses financières	704 460	704 460		Total des recettes financières	0	0
45...1	Total des op. pour compte de tiers	0	0	45...2	Total des op. pour compte de tiers	0	0
	Total des dépenses réelles d'investissement	704 460	704 460		Total des recettes réelles d'investissement	779 974	779 974
				021	Virement de la section de fonctionnement	0	0
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	44 864	44 864	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	25 100	25 100
041	Opérations patrimoniales	0	0	041	Opérations patrimoniales	0	0
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	44 864	44 864		Total des recettes d'ordre d'investissement	25 100	25 100
	TOTAL	749 324	749 324		TOTAL	805 074	882 468,72
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0	0	R001	Solde d'exécution positif reporté	405 655,93	405 655,93
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	749 324	749 324		TOTAL des recettes d'investissement cumulées	1 210 729,93	1 288 124,65
					AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	57 630,72



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-TO-3

portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, responsable par intérim de l'unité départementale de l'Oise.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie :

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 et 2

Vu le code rural et de la pêche maritime :

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} Janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 Juillet 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie à M. Jean-Claude VERSTRAET

Vu la décision DIRECCTE NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-T O- 1 du 5 janvier 2016

Vu la décision DIRECCTE NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-T O- 2 du 27 juillet 2016

M

12

DECIDE:

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale de l'Oise, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1 dans les limites du ressort territorial de l'Oise.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Claude VERSTRAET pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégant.

Article 3 : les décisions DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-T O-1 et T02 susvisées sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais Picardie et de la Préfecture de l'Oise.

Lille, le 28 juillet 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais
Picardie

Jean-François BENEVISE

13

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L.1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R.1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 2231-9 R 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L.3313-3 L.3323-4 L.3332-9	D3313-4 D3323-7 D 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L.5121-12	R 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L.5121-13	R 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L.5121-14 alinéa 1 L.5121-15 alinéa 2	R 5121-37 R 5121-38 D 5121-27 R 5121-33
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical		R 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L.2312-5	R 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L.2314-11 L.2324-13	R 2314-6 R 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L.2314-31 L.2322-5 L.2327-7	R 2312-2 R 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4	R 2332-1
Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R 3121-23 R 713-32

14

Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R 3121-28
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R 713-26 R 713-28
HYGIENE SECURITE		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L.1246-6 L.1251-10 L.4154-1	D 4164-3
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L.4721-1 L.4721-2	R 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R 4724-13
ALTERNANCE APPRENTISSAGE		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L.6225-4 à L.6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D 6325-20
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R 7413-2



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté du 30 novembre 2015 mettant en demeure M. Pascal SAWECZKA de régulariser la situation administrative d'une installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage qu'il exploite sur le site implanté, 4 rue Désiré Eve à Saint-Martin-Longueau

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 mettant en demeure M. Pascal SAWECZKA de régulariser la situation administrative de son installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage qu'il exploite sur le site implanté, 4 rue Désiré Eve (sites 1a et 1b) à Saint-Martin-Longueau ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 20 avril 2016 faisant état de la visite d'inspection du 15 avril 2016 réalisée sur les sites 1a et 1b ;

Considérant les intérêts visés à l'article L.511-1 du livre V – titre 1^{er} du code de l'environnement ;

Considérant qu'au regard des constats effectués lors de la visite d'inspection du 15 avril 2016 susvisée, l'inspecteur de l'environnement a constaté que les véhicules présents sur les sites 1a et 1b ont été éliminés ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 30 novembre 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure délivré le 30 novembre 2015 à M. Pascal SAWECZKA, pour son installation située 4 rue Désiré Eve à Saint-Martin-Longueau (sites 1a et 1b), sont abrogées.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification de l'arrêté, il est d'un an pour les tiers à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

15

16



PRÉFET DE L'OISE

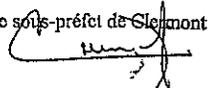
ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Saint-Martin-Longueau, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais-Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **25 JUIL. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le préfet
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJUNT

Le sous-préfet de Clermont



Paul COULON

Arrêté abrogeant l'arrêté du 30 novembre 2015 mettant en demeure M. Pascal SAWECZKA de régulariser la situation administrative, au titre de l'agrément, de son installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage qu'il exploite sur le site implanté 4 rue Désiré Eve à Saint-Martin-Longueau

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 mettant en demeure M. Pascal SAWECZKA de régulariser la situation administrative, au titre de l'agrément, de son installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage exploité sur le territoire communal de Saint-Martin-Longueau, 4 rue Désiré Eve (site 2) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 20 avril 2016 faisant état de la visite d'inspection du 15 avril 2016 réalisée sur le site 2 de M. Pascal SAWECZKA ;

Considérant les intérêts visés à l'article L.511-1 du livre V – titre 1^{er} du code de l'environnement ;

Considérant qu'au regard des constats effectués lors de la visite d'inspection susvisée, l'inspecteur de l'environnement a constaté que M. Pascal SAWECZKA a satisfait à toutes les obligations de la mise en demeure du 30 novembre 2015 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 30 novembre 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 30 novembre 2015 à M. Pascal SAWECZKA, pour son installation située 4 rue Désiré Eve (site 2) à Saint-Martin-Longueau, sont abrogées.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification de l'arrêté, il est d'un an pour les tiers à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Destinataires :

Monsieur Pascal SAWECZKA
2 rue Désiré Eve
60700 Saint-Martin-Longueau

Monsieur le sous-préfet de Clermont

Monsieur le maire de Saint-Martin-Longueau

Madame ou Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/c de Monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais-Picardie

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise

17

18



PRÉFET DE L'OISE

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Saint-Martin-Longueau, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais-Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **25 JUIL. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le préfet
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ANSEUT
LE SOUS-PRÉFET DE CLERMONT
Paul COULON

Arrêté abrogeant l'arrêté du 30 novembre 2015 mettant en demeure M. Pascal SAWECZKA de régulariser la situation administrative, au titre de l'agrément, de son installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage qu'il exploite sur le site implanté 8 rue de la Fontaine à Saint-Martin-Longueau

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 mettant en demeure M. Pascal SAWECZKA de régulariser la situation administrative, au titre de l'agrément, de son installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage exploité sur le territoire communal de Saint-Martin-Longueau, 8 rue de la Fontaine (site 3) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 20 avril 2016 faisant état de la visite d'inspection du 15 avril 2016 réalisée sur le site 3 de M. Pascal SAWECZKA ;

Considérant les intérêts visés à l'article L.511-1 du livre V – titre 1^{er} du code de l'environnement ;

Considérant qu'au regard des constats effectués lors de la visite d'inspection susvisée, l'inspecteur de l'environnement a constaté que M. Pascal SAWECZKA a satisfait à toutes les obligations de la mise en demeure du 30 novembre 2015 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 30 novembre 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 30 novembre 2015 à M. Pascal SAWECZKA, pour son installation située 8 rue de la Fontaine (site 3) à Saint-Martin-Longueau, sont abrogées.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification de l'arrêté, il est d'un an pour les tiers à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Destinataires :

Monsieur Pascal SAWECZKA
2 rue Désiré Eve
60700 Saint-Martin-Longueau

Monsieur le sous-préfet de Clermont

Monsieur le maire de Saint-Martin-Longueau

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais-Picardie

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/c de Monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais-Picardie

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise

19²

20¹

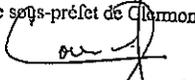


PRÉFET DE L'OISE

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Saint-Martin-Longueau, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais-Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **25 JUIL. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le préfet
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSSENT
Le sous-préfet de Clermont

Paul COULON

Arrêté abrogeant l'arrêté du 30 novembre 2015 mettant en demeure M. Pascal SAWECZKA de régulariser la situation administrative d'une installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage qu'il exploite sur le site implanté, 7 rue des Flandres à Saint-Martin-Longueau

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 mettant en demeure M. Pascal SAWECZKA de régulariser la situation administrative de son installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage qu'il exploite sur le site implanté, 7 rue des Flandres (site 4) à Saint-Martin-Longueau;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 20 avril 2016 faisant état de la visite d'inspection du 15 avril 2016 réalisée sur le site 4 ;

Considérant les intérêts visés à l'article L.511-1 du livre V – titre 1^{er} du code de l'environnement ;

Considérant qu'au regard des constats effectués lors de la visite d'inspection du 15 avril 2016 susvisée, l'inspecteur de l'environnement a constaté que les véhicules présents sur le site ont été éliminés.

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 30 novembre 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure délivré le 30 novembre 2015 à M. Pascal SAWECZKA, pour son installation située 7 rue de Flandres à Saint-Martin-Longueau (site 4), sont abrogées.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification de l'arrêté, il est d'un an pour les tiers à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Destinataires :

Monsieur Pascal SAWECZKA
2 rue Désiré Eve
60700 Saint-Martin-Longueau

Monsieur le sous-préfet de Clermont

Monsieur le maire de Saint-Martin-Longueau

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais-Picardie

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/c de Monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais-Picardie

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise

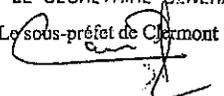
2
21

212

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Saint-Martin-Longueau, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais-Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **25 JUIL. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le préfet
~~LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ABSENT~~
Le sous-préfet de Clermont

Paul COULON

Destinataires :

Monsieur Pascal SAWECZKA
2 rue Désiré Eve
60700 Saint-Martin-Longueau

Monsieur le sous-préfet de Clermont

Monsieur le maire de Saint-Martin-Longueau

Madame ou Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/c de Monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais-Picardie

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise

23